

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF41

présenté par  
M. Carrez et M. de Mazières

**ARTICLE 59****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« 3° Au dernier alinéa de l’article L. 2334-7, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 4 % » ; ».

II. – Supprimer l’alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

.L’Assemblée nationale a adopté, à l’article 59, un amendement de notre collègue Christine PIRES-BEAUNE portant sur l’écèlement de la dotation forfaitaire des communes destiné à financer les emplois internes de la dotation globale de fonctionnement.

Cet amendement prévoit que le plafonnement de l’écèlement n’est plus calculé par rapport à la dotation forfaitaire, mais par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (RRF). L’écèlement ne pourrait dépasser 1 % des RRF de la commune.

Or, comme l’a indiqué le Ministre en séance, il est impératif de mesurer les effets de cette proposition, car certaines communes risquent de contribuer plus qu’avant et d’autres moins.

C’est la raison pour laquelle cet amendement propose de faire passer le plafond de l’écèlement de 3 % à 4 % plutôt que d’en réformer l’assiette.